



Hôpitaux de Saint-Maurice

Si vous ne possédez pas de Carte Vitale, voici les documents à produire au service Admissions ou à l'assistante sociale de votre service selon votre situation :

○ **Si vous êtes assurée social**

Travailleur salarié	Bulletin(s) de paie mentionnant au minimum 60 h de travail dans un mois de date à date, ou 120 h de travail effectuées au cours d'un trimestre antérieur, et datant de moins d'un an.
Demandeur d'emploi	<p>Chômeur indemnisé</p> <ul style="list-style-type: none">○ Attestation d'inscription à l'ANPE,○ Attestation de paiement des allocations par l'ASSEDIC. <p>Chômeur non indemnisé</p> <ul style="list-style-type: none">○ Bulletin de salaire avant rupture du contrat de travail,○ Document de l'organisme versant les allocations de chômage avec mention « épuisement des droits »,○ Déclaration sur l'honneur attestant être toujours à la recherche d'un emploi.
Bénéficiaire du RSA, AAH, API	<ul style="list-style-type: none">○ Notification de la Caisse d'Allocations Familiales,○ Dernier décompte de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales.
Lycéen de + de 16 ans et de - de 20 ans	<ul style="list-style-type: none">○ Carte vitale du représentant légal sur laquelle vous êtes déclaré,○ Certificat de scolarité de l'année en cours.
Etudiant	<ul style="list-style-type: none">○ Carte de sécurité sociale étudiante,○ Attestation d'inscription de l'année en cours où figure le montant des cotisations.

Travailleur non salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nom et adresse de l'organisme assureur, ○ Carte d'affiliation, ○ Attestation de paiement des cotisations.
Personne en accident du travail/maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration en trois volets délivrée par votre employeur, ○ Justificatifs des droits à la Sécurité Sociale ou contrat de travail.
Pensionné (invalidité) /retraité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titre d'invalidité ou de retraite, ○ Dernier avis de virement de titre de pension, ○ Coordonnées de votre caisse d'affiliation.
Personne de nationalité française ou possédant un titre de séjour en cours de validité , vous pouvez être affiliée à la Sécurité sociale	Vous devez constituer (au cours de votre hospitalisation ou au plus tard le jour de la sortie) un dossier de demande d'affiliation au régime général (Couverture Maladie Universelle de base), si vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, de façon régulière et stable depuis au moins trois mois.

- **Vous n'êtes pas assurée social** (de nationalité étrangère, vous ne travaillez pas ou ne résidez pas en France),

Vous devez présenter votre carte d'identité de votre pays d'origine ou votre passeport. De plus,

- si vous êtes citoyenne d'un pays de l'Union Européenne, munissez-vous d'une attestation de prise en charge (formulaire E111 ou E112) ou de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).
- si vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'Union Européenne, apportez la prise en charge délivrée par un organisme de votre pays ou par votre ambassade.
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge, vous devrez verser l'intégralité du montant des frais de votre séjour.

De nationalité étrangère, votre situation n'est pas régularisée : vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale d'état (AME) sous réserve de résider depuis au moins trois mois sur le territoire français, de pouvoir justifier de votre identité et de vos moyens d'existence, et de fournir une adresse.